

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 10 MAI 2012

Délibérations n°01 à 14

Date de convocation : 03/05/2012

Date d'affichage : 11/05/2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille douze, le dix du mois de mai, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 03 mai 2012.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT, CLERC, POLIEN, COURTOIS, DELAMARCHE, FALLOT, MOUILLET, REYNOUD, SAUGET, TRESOR, VUILLEMOT.

ABSENTS : Messieurs Patrice MANTION, Daniel FRANCHI et Emmanuel ODRION.

PROCURATIONS : Monsieur Patrice MANTION a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Monsieur Daniel FRANCHI a donné procuration à Madame Michèle DELAMARCHE.

Monsieur Emmanuel ODRION a donné procuration à Monsieur René REGAUDIE.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
(Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 30 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 30 mars 2012.

2/ SUBVENTION 2012 : U.D.A.F. 70 (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé le 02 avril 2012 par l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône (UDAF 70) présentant leur offre de service gratuit « familles conseils ».

Ce service, délivré par l'UDAF 70, consiste pour les familles qui le désirent en la mise en place d'un dispositif d'accompagnement éducatif budgétaire, juridique ou économique

Pour accompagner cette démarche, l'UDAF 70 sollicite le soutien financier de la Commune de Pusey à hauteur de 200 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'U.D.A.F. 70 une subvention de 200,00 €uros (crédits inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2012).

3/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2012-2013 (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants scolarisés au collège Gérôme.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

De plus, en application du principe de gratuité scolaire 2012-2013, Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de bons d'achats aux élèves non scolarisés au Collège Gérôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la gratuité scolaire avec le collège Gérome pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2012-2013 ;

DECIDE de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

FIXE à 20 €uros le montant du bon d'achat ;

DESIGNE trois commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2012-2013 seront utilisables :

- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

4/ RENTRÉE SCOLAIRE 2012-2013 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Epenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne factureraient aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2012-2013 à :

- 1 100,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 550,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

5/ MICRO-CRÈCHE COMMUNALE : CONVENTION DE GESTION DE LA STRUCTURE – AVENANT N°03 (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé par délibération n°03 en date du 25 février 2012 les termes de la convention d'objectifs pour la gestion de la Micro-Crèche communale ainsi que l'avenant n°01 relatif aux modalités de fonctionnement et l'avenant n°02 relatif au financement de la structure pour l'année 2011 proposés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

Le bilan financier de l'exercice 2011 est le suivant :

Année 2011	Prévisionnel	Réalisé
Subvention communale	11 800,64 €	12 991,40 €
dont		
1 ^{er} acompte	3 540,18 €	3 540,18 €
2 ^{ème} acompte	3 540,18 €	3 540,18 €
solde	4 720,28 €	5 911,04 €

Il convient donc de valider le budget prévisionnel 2012 de la structure présenté par Familles Rurales et ce, dans le respect de l'article 8 de la dite convention :

« La commune s'engage, au regard du budget présenté par la fédération, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. La commune a opté pour la présentation budgétaire annuelle avec un taux de remplissage de 60 % avec une participation financière des familles fixée à 6 euros de l'heure.

Un acompte de 30 % est demandé au démarrage de l'activité (en avril) et un acompte de 30 % supplémentaire sera demandé en septembre. La régularisation sera faite l'année suivante à partir des heures effectives et sur présentation du compte d'exploitation. Le taux de remplissage est réactualisé tous les ans. »

Pour 2012, la participation prévisionnelle de la Commune de Pusey s'élève à 10 393,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'exploitation 2011 et le bilan prévisionnel d'exploitation 2012 de la Micro-Crèche communale tels que présentés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°03 relatif au financement de la structure pour l'année 2012 avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

6/ BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2012.

Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2012	D.M. n°1
OPERATION 1002 – BATIMENTS				
23 / 231517	Travaux – Cimetière	1002	0.00 €	+ 8 000.00 €
OPERATION 1004 – VOIRIE				
23 / 231511	Travaux – Voirie diverses rues	1004	21 000.00 €	+ 4 000.00 €
TOTAL :				+ 12 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
Imputation	Libellé	OPERATION	CREDITS 2012	D.M. n°1
NON AFFECTE				
024	Produits de cessions	N/A	0.00 €	+ 1 100.00 €
10 / 10223	T.L.E.	N/A	2 000.00 €	+ 8 900.00 €
OPERATION 1004 - VOIRIE				
13 / 13235	Subv. CG70 – AED	1004	4 000.00 €	+ 2 000.00 €
TOTAL :				+ 12 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Imputation	Libellé	CREDITS 2012	D.M. n°1
65 / 657481	Subventions aux associations	14 000.00 €	- 200.00 €
65 / 657483	Subventions Micro-Crèche	12 000.00 €	+ 200.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0.00 €
TOTAL :			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

7/ SERVICES PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX : GESTION DES SERVICES À LA F.O.L. 70 (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'afin d'assurer la pérennité des services périscolaires communaux, il est souhaitable de confier la gestion des dits services à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Saône (FOL 70).

A cet effet, le Conseil Municipal de Pusey doit donner son accord pour que la Commune de Pusey confie la gestion des services périscolaires à la FOL 70, sous réserve de l'acceptation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (C.A.P.) et dans l'attente de la décision de la CA.P. entraînant la mise à disposition du personnel communal de Pusey (Art. 61 et 61-1 de la Loi 84-53).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD pour que la Commune de Pusey confie la gestion des services périscolaires à la FOL 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration de ce dossier (convention de partenariat définissant le coût de la gestion, etc ...).

8/ MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT 70 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey a confié au Centre de Gestion de la FPT 70 la mission de médecine préventive pour les agents communaux de Pusey et ce, par convention.

La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler avec le Centre de Gestion de la FPT 70 à la vue des arguments suivants :

- Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de Haute-Saône quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque là assurée par les services de la Mutualité Sociale Agricole,

- La possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- L'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la 1^{ère} Adjoint au Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la FPT 70, annexée.

9/ LOTISSEMENT DES BLEUETS : VOIRIE – ESTIMATIFS ET CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2012, les crédits nécessaires aux travaux de réfection du lotissement des « Bleuets » ont été inscrits et comportent 2 phases :

- enfouissement esthétique des réseaux « secs » et réfection de l'éclairage public, travaux confié au SIED 70 ;
- travaux de réfection de structure et de la bande de roulement de la chaussée avec vérifications des réseaux « humides ».

Pour cette seconde phase, travaux de voirie et de réseaux « humides », le Conseil Municipal de Pusey n'a pas encore statué pour désigner le maître d'œuvre.

Dans le cadre de la convention avec « INGENIERIE 70 », nous leur avons demandé de faire un chiffrage de ces travaux et une proposition d'honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre.

INGENIERIE 70 nous a fait la proposition suivante :

Travaux Lotissement des Bleuets »	Montants H.T.
Estimatif des travaux	111 400,00 €
Divers et imprévus	10 600,00 €
Proposition M.O.	10 040,00 €
COÛT TOTAL :	132 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'estimatif des travaux établi par INGENIERIE 70 ;

CHOISIT INGENIERIE 70 comme maître d'œuvre pour les travaux ci-dessus décrits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec INGENIERIE 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des travaux conformément à l'article 28 du CMP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

10/ AMÉNAGEMENT CINÉRAIRE DU CIMETIÈRE DE PUSEY : POSE DE CAVURNES (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey avait décidé lors de la séance plénière du 27 mars 2009, l'aménagement de 10 cavurnes réalisé par la marbrerie DIDIER et ce, pour 3 300,00 € TTC (soit 2 759,20 € HT).

A ce jour, sur les 10 cavurnes installées, 8 sont déjà l'objet d'une concession.

Il convient donc d'augmenter le nombre de cavurnes et la marbrerie DIDIER propose un aménagement complémentaire de 18 cavurnes pour un montant de 8 034,72 € TTC (soit 6 718,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement cinéraire proposé par la marbrerie DIDIER pour la réalisation de 18 cavurnes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux conformément au devis établi par la marbrerie DIDIER pour un montant de 8 034,72 € TTC.

11/ C.A.V. : CONVENTION D'EXPLOITATION POSTE DE RELEVAGE – HLM 2 (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Bouveret-Vergnaud », le lotisseur était obligé d'installer un poste de relevage pour les eaux usées.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul pour gérer l'exploitation du dit poste de relevage.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul propose une convention qui se résume comme suit pour les grandes lignes :

- Il est nécessaire que le poste soit conforme en tout point au cahier des charges de la CAV ;
- Le coût des fournitures sera facturé périodiquement à la commune ;
- Le coût des prestataires extérieurs (curage, contrôle électrique, etc) sera facturé aux mêmes tarifs que ceux appliqués à la CAV) ;

- Le coût de vérification et d'entretien du poste sera le suivant :
[(20 km x 0,90 €) + (1,50 heures x 41,30 €)] x 12 mois = 959,40 €/annuel
+forfait d'organisation et de dépannage
[(1,00 heure x 41,30 €) + (5 € forfait)] x 12 mois = 555,60 €/annuel
= **1 515,00 Euros annuel** (hors fournitures et sces extérieurs)
indexés suivant formule de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REJETTE la convention d'exploitation du poste de relevage « HLM 2 » telle que proposée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

12/ C.N.A.S. : MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE PUSEY. (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Pierre CLERC souhaite abandonner sa place de représentant de la Commune de Pusey au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Patrice MANTION, en qualité de représentant de la Commune de Pusey au sein du CNAS, en lieu et place de Monsieur Pierre CLERC.

13/ MAISON DES ASSOCIATIONS : MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la « Maison des Associations » sont achevés.

La Commission Départementale de sécurité a donné un avis favorable en date du 18 avril 2012 quant à l'ouverture du bâtiment.

Monsieur le Maire de Pusey a autorisé à ouvrir au public la « Maison des Associations » par arrêté en date du 19 avril 2012.

Afin de fixer les modalités de conditions d'utilisation de la « Maison des Associations », il convient d'instaurer un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE),

APPROUVE le règlement intérieur de la « Maison des Associations » tel que présenté en annexe.

14/ C.A.V. : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE ISOLÉE DE CHARMOILLE (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a décidé, par arrêté préfectoral n°632 en date du 03/04/2012, de modifier le périmètre de de la C.A.V. en intégrant la commune isolée de Charmoille conformément à la décision prise en date du 23 décembre 2011 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur cette modification de périmètre communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Vesoul portant sur l'intégration de la Commune isolée de Charmoille.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- **DIA terrains « Consorts ROBARDEY » AL 104 et 438 :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la DIA des Consorts ROBARDEY pour les terrains AL 104 et 438.

Les parcelles sont en vente à 55.000 € hors frais de notaire.

A la vue du dossier, des frais supplémentaires à engager, le Conseil Municipal de Pusey ne souhaite pas préempter ces terrains.

- **A.S.P.A. : Stérilisation des chats :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par Monsieur le Président de la C.A.V.

Il est demandé à Monsieur le Maire de répondre à Monsieur le Président de la C.A.V. : Le Conseil Municipal de Pusey prend acte du refus de subvention de la C.A.V. au profit de cette association.

- **Repas du 08 mai 2012 :**

Le Conseil Municipal se félicite et remercie Monsieur Gaston VUILLEMOT pour l'organisation et la qualité de ce repas.

- **Association Communale de Pêche de Pusey :**

Le Conseil Municipal est invité le samedi 12 mai 2012 à 12 H 00 à venir boire le verre de l'amitié, autour de l'étang communal, dans le cadre de la 8^{ème} édition de la journée « Pêche à la truite ».

- **Élections législatives 2012 :**

DIMANCHE 10 JUIN 2012

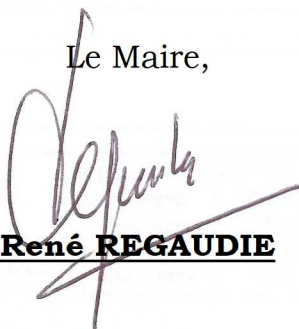
TRANCHE HORAIRE	MAIRE + ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Annick MOUILLET	Suzanne FALLOT
10 H 30 - 13 H 00	Patrice MANTION + Marie-Christine MOINOT	Emmanuel ODRION	Daniel FRANCHI
13 H 00 - 15 H 30	Jean-Jacques POLIEN	Gaston VUILLEMOT	Marie-Jeanne SAUGET + Benoît COURTOIS
15 H 30 - 18 H 00	Pierre CLERC	Patrick REYNOUD	Christophe TRESOR

DIMANCHE 17 JUIN 2012

TRANCHE HORAIRE	MAIRE + ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Annick MOUILLET	Suzanne FALLOT
10 H 30 - 13 H 00	Patrice MANTION + Marie-Christine MOINOT	Emmanuel ODRION	Daniel FRANCHI + Michèle DELAMARCHE
13 H 00 - 15 H 30	Jean-Jacques POLIEN	Gaston VUILLEMOT	Marie-Jeanne SAUGET + Benoît COURTOIS
15 H 30 - 18 H 00	Pierre CLERC (sous réserve)	Patrick REYNOUD	Christophe TRESOR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT